

Article 1 : Dispositions générales

La bibliothèque municipale de Champagnier a pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. En cela, la bibliothèque municipale de Champagnier se conforme à la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des catalogues et des documents et le prêt de documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque. Elle fonctionne avec deux emplois et des bénévoles.

Article 2 : Inscription

La consultation des documents sur place est libre et gratuite, sans inscription.

Le prêt à domicile est gratuit et consenti moyennant une inscription familiale ou individuelle pour une durée d'un an de date à date.

Les lecteurs sont tenus de signaler tout changement d'identité et de domicile.

Une compte lecteur est créé pour les groupes (associations, écoles).

Article 3 : Prêt

Le prêt consenti aux enfants reste sous la responsabilité des parents.

Chaque lecteur peut emprunter 8 documents pour une durée de 4 semaines + 2 semaines renouvelables sur place, par téléphone ou par mail, sous réserve que le document ne soit réservé par un autre lecteur. Le prêt de nouveautés ne peut pas être prolongé. Un maximum de deux nouveautés peut être empruntée sur une même carte.

Le prêt de documents aux groupes est limité à 40 documents par compte pour une durée de 4 semaines.

Article 4 : Responsabilité du lecteur

Des marque-pages sont à la disposition des lecteurs à la bibliothèque pour ne pas corner les pages. Ne pas réparer un livre abîmé mais signaler son état en le rapportant. Tout document perdu ou détérioré doit être signalé à l'agent ou bénévole et remplacé à l'identique (format, édition).

Article 5 : Respect des lieux

Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés et restent sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes les accompagnant. Les enfants non-accompagnés ne sont pas sous la responsabilité du personnel de la bibliothèque.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur des locaux. Le personnel de la bibliothèque est habilité à interdire l'accès à la bibliothèque à toute personne dont le comportement perturbe la tranquillité des lecteurs.

Article 6 : Horaires d'ouverture au public

La bibliothèque est ouverte au public **en période scolaire** :

➤ Jusqu'au 31 août 2024 :

- Le mardi de 16h à 19h ;
- Le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h ;
- Le vendredi de 16h30 à 19h

➤ A compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Le mardi de 16h à 19h ;

- Le mercredi de 10h à 12h et de 15h à 19h ;
- Le vendredi de 16h à 19h
- Le samedi de 10h à 13h.

Pendant les vacances scolaires :

- Jusqu'au 31 août 2024 :
 - Le mercredi de 15h à 19h ;
 - Le vendredi de 16h30 à 19h.
- A compter du 1^{er} septembre 2024 :
 - Le mercredi de 15h à 19h ;
 - Le vendredi de 16h à 19h

La bibliothèque est fermée pendant les vacances de Noël et trois semaines en août.

Article 7 : Reproduction des documents

Toute reproduction des documents prêtés par la bibliothèque est formellement interdite. La commune de Champagnier dégage toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Tout lecteur s'engage à se conformer au présent règlement intérieur qui est affiché dans les locaux. La délibération fixant les conditions d'accès est également affichée dans la bibliothèque.